

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 10
Votants : 10
Pour : **9**
Contre : 0
Abstention : 1
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-19

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Luc DUCLOS, Mme Charlene GRIFFON, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET

Absents :

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 18 mars 2025
Convocation affichée le 18 mars 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 31/03/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250324-D2025_19_DE

Date de publication sur le site internet : 31/03/2025

Objet : Vote des subventions 2025.

Monsieur le Maire présente les subventions qui ont été attribuées en 2023 et 2024.
Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a voté au mois de Février une subvention de 400 € pour le voyage scolaire en Espagne.

	2025
ACCA	200
Pompiers	200
APE	250
FNACA TB	30
FOYER RURAL	250
Restos du Cœur	220
Foyer socio-éducatif du collège pour le voyage	400
total	1550 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 9 voix POUR et 1 abstention

➤ **DECIDE** d'attribuer et de verser les subventions aux associations pour une somme totale de 1 550 €, réparties comme indiqué ci-dessus ;

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2025

AR Prefecture

017-211703210-20250324-D2025_19-DE
Reçu le 31/03/2025

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 24/03/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.